



**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse  
et de la vie associative**

Direction générale de l'enseignement scolaire

**Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
Secrétariat d'état à la santé**

Direction générale de la santé

Madame, Monsieur,

Une épidémie de rougeole sévit en France : au 1<sup>er</sup> juin 2011, plus de 20 000 cas ont été déclarés depuis 2008. Elle s'est très nettement intensifiée depuis la fin 2010 (plus de 12 000 cas déclarés pour les 5 premiers mois de l'année 2011).

Cette maladie très contagieuse touche actuellement plus particulièrement les enfants de moins de un an, les adolescents et les jeunes adultes non correctement vaccinés. A ces âges, les complications de la maladie sont les plus fréquentes et les plus graves : complications pulmonaires et neurologiques (source de handicap profond) pouvant aller jusqu'au décès. En 2010, près de 30 % des cas déclarés ont été hospitalisés.

La seule protection efficace contre la rougeole est la vaccination qui se fait en 2 doses espacées d'au minimum un mois. Le vaccin triple (contre les trois maladies rougeole-oreillons-rubéole) est remboursé à 65% par l'assurance maladie et à 100% pour les enfants jusqu'à l'âge de 17 ans.

Devant l'évolution inquiétante de cette épidémie, il est important de rappeler que la vaccination contre la rougeole est recommandée, en association avec la rubéole et les oreillons, pour toutes les personnes de plus de 12 mois nées depuis 1980, conformément au calendrier des vaccinations.

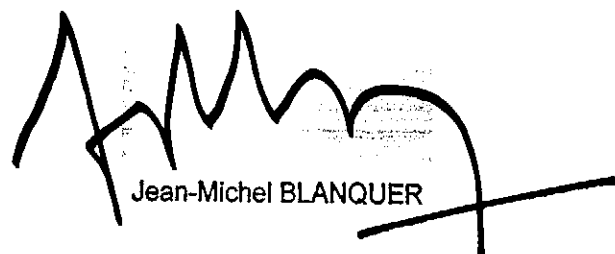
Les services de la Direction générale de la santé, en lien avec ceux de la Direction générale de l'enseignement scolaire, organisent une séance de vérification de la vaccination contre la rougeole des élèves scolarisés en 6<sup>ème</sup> et en terminale d'enseignement général et technologique ou d'enseignement professionnel, ainsi que des élèves de deuxième année C.A .P. ou B.E.P.

Dans ce cadre, il vous est demandé de fournir le carnet de vaccination (ou la photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé), sous enveloppe cachetée, à l'infirmier(ère) de l'établissement qui vérifiera si la vaccination contre ces trois maladies est à jour. Un dépliant sur la vaccination rougeole-oreillons-rubéole, réalisé par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), est joint à votre intention.

Dans un second temps, si nécessaire, vous serez invités à emmener votre enfant - les lycéens majeurs seront invités à se rendre eux-mêmes - chez le médecin ou dans une structure en charge des vaccinations, pour compléter cette vaccination afin d'assurer une protection efficace contre ces trois maladies.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur général de l'enseignement scolaire**



Jean-Michel BLANQUER

**Le Directeur général de la santé**



Dr Jean-Yves GRALL

## Pour en savoir plus

**La rougeole<sup>1</sup>** est une des maladies virales les plus contagieuses. Une personne contagieuse peut contaminer de 15 à 20 personnes non immunisées. Les premiers signes de la maladie se manifestent généralement par l'apparition d'une fièvre à 38,5°C, associée à une toux, une rhinite et une conjonctivite ainsi qu'une sensation de malaise général avec fatigue. Apparaît par la suite une éruption cutanée caractéristique de la rougeole qui dure 5-6 jours. Le délai d'apparition de l'éruption est de 14 jours en moyenne après l'exposition au virus (7 à 18 jours).

**Le malade est contagieux** pendant environ 10 jours, soit 5 jours avant l'éruption et jusqu'à 5 jours après.

**L'éviction de la collectivité du malade** est recommandée pendant toute la période de contagiosité, c'est-à-dire jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption : tout contact du malade avec des personnes n'ayant jamais eu la rougeole et non vaccinées selon les recommandations vaccinales doit être évité.

## Rappel des recommandations vaccinales rougeole<sup>2</sup>

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est recommandée chez **tous les nourrissons à l'âge de 12 mois** pour la première dose, et entre 13 et 24 mois pour la seconde dose (en cas de vie en collectivité, la première dose est recommandée à l'âge de 9 mois, la seconde entre 13 et 24 mois).

- **Toutes les personnes nées depuis 1980** (enfants, adolescents et adultes de moins de 31 ans en 2011) devraient avoir reçu au total deux doses de vaccin trivalent. Dans le cas contraire, deux doses à un mois d'intervalle sont recommandées à celles n'ayant jamais été vaccinées, une deuxième dose pour celles n'en ayant reçu qu'une auparavant.

- Cette vaccination, **si elle est pratiquée dans les 72 heures** après un contact avec un cas de rougeole, peut prévenir la survenue de la maladie ; elle reste préconisée même si ce délai est dépassé.

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est contre indiquée chez les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

**La vaccination peut être pratiquée** par les médecins de ville (généralistes et pédiatres notamment), les infirmières (sur prescription médicale), les centres de protection maternelle et infantile (pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans), les centres de vaccination, les services de santé au travail, etc...

Le vaccin trivalent est pris en charge à 65 % par l'assurance maladie (100% pour les enfants jusqu'à l'âge de 17 ans).

### Sites Internet utiles :

Ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/rougeole-sommaire.html>

Institut de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr/surveillance/rougeole>

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

Assurance Maladie : <http://www.ameli-sante.fr/enfant/rougeole>

<sup>1</sup> Dossier rougeole sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/rougeole-sommaire.html>

<sup>2</sup> Calendrier vaccinal 2011, BEH n°10-11 du 22 mars 2011, disponible sur le site Internet de l'InVS, [http://www.invs.sante.fr/beh/2011/10\\_11/beh\\_10\\_11\\_2011.pdf](http://www.invs.sante.fr/beh/2011/10_11/beh_10_11_2011.pdf)